Date de dépôt : 21 août 2019

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : Tabac – est-ce que les Genevois.es se font enfumer ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 7 juin 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans l'importante enquête réalisée par Public Eye sur l'industrie suisse du tabac, publiée en janvier 2019, les cigarettes suisses font un tabac en Afrique, il est rappelé que la Suisse est un pays où l'industrie du tabac peut compter sur l'assistance des pouvoirs publics dans son combat pour maintenir ses positions et conquérir de nouveaux marchés. On le sait, la Suisse est la terre d'accueil de trois géants de la cigarette : Philip Morris International, British American Tobacco, et Japan Tobacco International. Selon l'enquête menée par Marie Maurisse pour Public Eve, les poumons de certaines populations mondiales sont enfumés sans vergogne par des cigarettes « made in Switzerland » contenant des taux de nicotine, de goudron et de monoxyde de carbone significativement plus élevés que ceux tolérés sur le marché helvétique ou au sein de l'UE. Les cigarettes fabriquées sur le sol helvétique vendues au Maroc, par exemple, seraient plus addictives et toxiques que celles aue l'on trouve en Suisse. En 2016, 34,6 milliards de cigarettes, soit près de 2 milliards de paquets, ont été fabriquées en Suisse, 25% étant destinées au marché intérieur. Près de 75% ont été exportées. Il semble que les contrôles en Suisse soient particulièrement lacunaires. Dans certains cas, les taux mesurés par des scientifiques romands sont supérieurs à ceux affichés par les marques sur les paquets. Selon l'ordonnance fédérale sur les produits du tabac : « Ouiconque met des cigarettes sur le marché doit être en mesure d'apporter la preuve qu'elles sont conformes aux exigences ». Les cantons sont chargés de veiller au respect de cette disposition. Comme le rappelle Emmanuelle Cognard, deuxième adjointe au chimiste cantonal de Genève :

QUE 1087-A 2/6

« Depuis trois ans que j'ai rejoint cette équipe, je n'ai eu connaissance d'aucun contrôle sur les cigarettes. Nous sommes déjà bien occupés avec les denrées alimentaires. Et puis les gens qui achètent des cigarettes savent bien que c'est dangereux ». Or, plus la nicotine est élevée, plus l'addiction est forte. C'est donc une question centrale de santé publique de s'assurer que les taux de nicotine, de goudron et de monoxyde de carbone indiqués sur les paquets vendus à Genève soient conformes au contenu des cigarettes.

- Le Conseil d'Etat peut-il garantir que les valeurs en goudron, nicotine, et monoxyde de carbone des cigarettes vendues à Genève sont conformes aux indications placées sur le paquet par les producteurs ?
- Est-il exact de dire que les cigarettes vendues à Genève ne sont actuellement jamais contrôlées? Sinon, combien de contrôles annuels sont effectués?
- Existe-t-il, à Genève ou en Suisse, un laboratoire capable de tester les cigarettes et de certifier que leur teneur soit conforme à ce qui est indiqué sur les paquets?
- Japan Tobacco International est basé à Genève. JTI possède aussi une grande usine en Suisse alémanique, à Dagmersellen, dans le canton de Lucerne. En 2017, le groupe japonais y a produit 10,8 milliards de cigarettes, réparties entre 16 marques. Le chiffre d'affaires de JTI est de 18 milliards de francs. Quel est le montant des impôts que le groupe JTI paie à Genève ?
- Combien de fois le Conseil d'Etat a-t-il demandé à JTI d'apporter la preuve que les cigarettes vendues sur le territoire genevois sont conformes aux exigences légales ?
- Quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre pour protéger la population genevoise contre les possibilités de taux abusifs de goudron, de nicotine et de monoxyde de carbone et pour s'assurer que les lois censées protéger les consommateurs soient respectées ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il saura apporter à ces questions.

3/6 QUE 1087-A

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) est notamment l'autorité de contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels. L'une de ses missions principales est de vérifier que les denrées alimentaires et les objets usuels mis sur le marché sont en conformité avec les exigences de la loi sur les denrées alimentaires, du 20 juin 2014 (LDAI, RS 817.0) et de ses ordonnances d'application. Pour ce faire, le service contrôle le commerce des marchandises concernées et l'hygiène des entreprises correspondantes. Les contrôles se font par sondage au sens de l'article 30 de la LDAl. Dans le cadre de ses activités, le champ de compétence du SCAV est très vaste. Il est donc nécessaire de procéder à des priorisations pour déterminer les contrôles à mener de manière adéquate en fonction des ressources à disposition. Ainsi, le service réalise chaque année 50 à 70 campagnes spécifiques de contrôlesproduits (55 en 2016 et 2017, 72 en 2018). Ces dernières sont choisies et planifiées sur la base d'une analyse de risque prenant en compte les critères de danger, d'occurrence et d'exposition pour les différentes thématiques identifiées

Le tabagisme compte parmi les plus grands problèmes de santé publique. Or, il est désormais reconnu que la meilleure manière de lutter contre ce fléau est la prévention. Pour ce faire, la Confédération et le canton de Genève ont mis en place ces 20 dernières années non seulement un cadre législatif spécifique :

- loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif, du 3 octobre 2008 (RS 818.31);
- ordonnance sur le tabac, du 27 octobre 2004 (OTab RS 817.06);
- ordonnance concernant les mises en gardes combinées sur les produits du tabac, du 10 décembre 2007 (RS 817.064);
- art. 176 de la constitution genevoise, du 14 octobre 2012 (Cst-GE A 2 00);
- loi sur les procédés de réclame, du 9 juin 2000 (LPR F 3 20);
- loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, du 22 janvier 2009 (LIF – K 1 18);
- loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015 (LRDBHD – I 2 22),

mais également un grand nombre d'actions préventives, notamment par l'information du public (apposition obligatoire de texte indiquant la mise en danger de la santé liée à la consommation de cigarettes et d'illustrations « choc » sur les paquets de cigarettes, campagnes publicitaires de

QUE 1087-A 4/6

sensibilisation dans les différents médias). Ainsi, il paraît cohérent et proportionné de considérer que les consommateurs sont informés et avisés du danger lié à la consommation et à la composition des cigarettes.

Les entreprises du tabac sont soumises au devoir d'autocontrôle en vertu de l'article 23 de l'ancienne LDAl, du 9 octobre 1992, qui assimilait le tabac aux denrées alimentaires et qui est encore applicable dans ce domaine jusqu'en 2021, en raison d'un délai transitoire fixé par la nouvelle LDAl. Le devoir d'autocontrôle oblige entre autre le fabricant de tels produits à s'assurer, dans le cadre de ses activités, que les marchandises soient conformes aux exigences légales. Pour ce faire, il est tenu de les analyser ou de les faire analyser, et de répertorier les résultats de ces examens dans une documentation accessible à tout moment, tant par le fabricant, que par les autorités de contrôle. Or, aucun site de fabrication des trois géants que sont Japan Tobacco International (JTI), Philip Morris International et British American Tobacco (BAT) n'est domicilié dans le canton de Genève. En effet, bien que le siège social international de JTI soit installé à Genève, le site de production ainsi que l'organisation de la commercialisation sont localisés dans le canton de Lucerne (Dagmersellen). Les sites de production et de recherche de Philip Morris sont basés à Neuchâtel alors que le siège social responsable des activités de vente et de marketing est domicilié à Lausanne. Enfin, le site de production et le siège principal de BAT sont basés dans le canton du Jura (Boncourt) et certains bureaux sont présents à Lausanne. Il n'est donc pas possible pour le SCAV d'avoir accès à l'autocontrôle de ces sociétés puisqu'elles ne produisent pas à Genève.

Le contrôle des teneurs en goudron, nicotine et monoxyde de carbone dans les cigarettes requiert l'utilisation de méthodologies dédiées et l'achat d'appareillages sophistiqués spécifiques (ex : machine à fumer). En raison de l'absence de site de production de cigarettes sur sol genevois, le SCAV n'a jamais fait l'acquisition de tels systèmes, car ils représentent un investissement conséquent (1 à 2 millions de francs) et nécessitent du personnel très spécialisé. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les cantons les plus concernés ont euxmêmes renoncé à en faire l'acquisition. Ainsi, à l'heure actuelle, plus aucun canton suisse n'est équipé pour réaliser ce type de contrôle.

Compte tenu de tous les éléments ci-dessus, le contrôle spécifique des teneurs en goudron, nicotine et monoxyde de carbone indiquées sur les paquets de cigarettes n'a pas été considéré comme un sujet à traiter de manière prioritaire. En revanche, d'autres domaines liés au tabac relativement nouveaux nécessitaient des actions privilégiées de la part du service afin de couvrir les risques y relatifs.

5/6 QUE 1087-A

Ainsi, des campagnes de contrôles-produits spécifiques portant sur les e-liquides ou sur les nouveaux succédanés de tabac contenant du  $\Delta$ -9-tétrahydrocannabinol (THC) et/ou du cannabidiol (CBD) ont été menées non seulement à Genève, mais au niveau romand dans le cadre de la collaboration intercantonale romande. En effet, bien qu'ils connaissent un engouement croissant, la dangerosité et la composition des e-liquides sont, à l'heure actuelle, bien moins connues que celles des cigarettes. Par ailleurs, la libéralisation toute récente du cannabis contenant moins de 1% de THC, a participé à l'arrivée sur le marché de nouveaux succédanés de tabac pour lesquels les concentrations en THC et en CBD, ainsi que les allégations associées, nécessitaient une surveillance rapide compte tenu de la frontière très proche avec le domaine des stupéfiants. Ainsi les campagnes suivantes ont été menées :

- en 2015, contrôle des teneurs en nicotine et de la présence d'allergènes dans les e-liquides (47 échantillons analysés dont 14 prélevés à Genève, 36% (17) de non conformes dont 6 genevois);
- en 2018, contrôle des teneurs en THC et CBD dans les produits contenant des succédanés du tabac (49 échantillons prélevés dans les cantons de NE, VS et JU, 33% (16) de non conformes);
- en 2018, contrôle des teneurs en THC et CBD dans les denrées alimentaires et les substituts de tabac (35 échantillons analysés, tous prélevés à Genève, 31% (11) de non conformes);
- en 2019, campagne actuellement en cours sur les teneurs en THC et CBD dans le chanvre (normal ou à faible teneur en THC) et les e-liquides (déjà 49 échantillons prélevés dont 24 à Genève).

Par ailleurs, il faut relever que la législation alimentaire prévoit la possibilité de fabriquer des marchandises ne respectant pas les exigences légales suisses si elles sont destinées à l'exportation (cf. art. 88 ODAlOUs). Dans ce cas, l'établissement exportateur doit l'annoncer à l'autorité cantonale concernée. Les autorités genevoises n'ont jamais reçu d'information de JTI en ce sens et n'ont délivré aucun certificat d'exportation étant donné que le site de production n'est pas basé dans le canton.

Enfin, en ce qui concerne l'impôt payé à Genève par JTI, aucune information ne peut être communiquée, vu le secret fiscal.

QUE 1087-A 6/6

## Conclusion

Actuellement, la conformité des produits du tabac mis sur le marché ne peut être démontrée que via l'autocontrôle des fabricants cigarettiers puisque Genève, pas plus qu'un autre canton, ne peut procéder au contrôle des cigarettes pour les raisons évoquées plus haut. Le Conseil d'Etat estime cependant que les avertissements figurant sur les paquets de cigarettes ainsi que les mesures de prévention de lutte contre le tabagisme sont des moyens efficaces pour protéger la santé des consommateurs. Il n'entend pas investir, ni en technologie, ni en moyens humains, pour contrôler les cigarettes vendues sur le marché genevois, étant entendu que ces contrôles devraient être menés par les cantons où sont domiciliés des sites de production.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI

Le président : Antonio HODGERS